

Ontario Energy
Board
P.O. Box 2319
2300 Yonge Street
27th Floor, Suite 2701
Toronto ON M4P 1E4
Telephone: 416 481-1967
Facsimile: 416 440-7656

Commission de l'énergie de
l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge
27^e étage, bureau 2701
Toronto ON M4P 1E4
Téléphone : 416 481-1967
Télécopieur : 416 440-7656



Document d'information – Changement des tarifs d'électricité au 1^{er} mai

Le 20 avril 2015

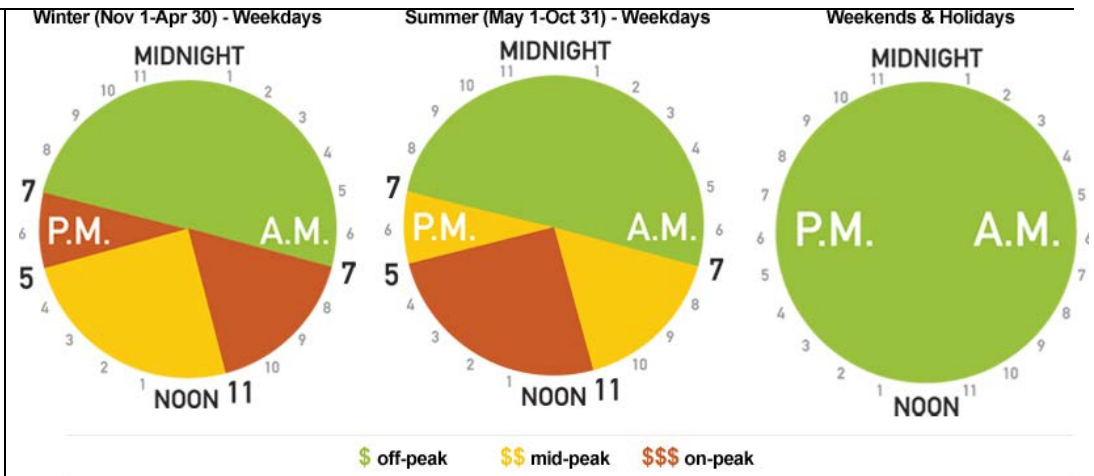
À propos des tarifs d'électricité	<p>La Commission de l'énergie de l'Ontario examine les frais payés par les consommateurs résidentiels et les petites entreprises deux fois par année, soit le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre.</p> <p>Les rajustements de tarif visent les clients qui n'ont pas de contrat avec une compagnie d'électricité qui vend son produit en vertu d'un contrat.</p> <p>Les tarifs d'électricité représentent plus de la moitié des frais totaux de la facture moyenne d'un ménage. Ces tarifs sont présentés sur les factures sous l'une des cinq rubriques – la rubrique « Frais d'électricité » (les autres rubriques sont « Frais de livraison », « Redevances réglementaires », « Redevance de liquidation de la dette » et « Prestation ontarienne pour l'énergie propre »).</p>
Tarifs selon l'heure de la consommation	<p>Avec des tarifs selon l'heure de consommation, les consommateurs paient des tarifs différents en fonction du moment où ils consomment l'électricité.</p> <p>Il y a trois périodes de consommation, soit la période de pointe, la période médiane et la période creuse. Tout comme les forfaits de téléphones cellulaires, les prix sont plus faibles en soirée, pendant la fin de semaine et les jours fériés.</p> <p>97 % des consommateurs de la grille tarifaire réglementée paient les tarifs selon l'heure de la consommation.</p> <p>Les tarifs selon l'heure de consommation sont établis de façon à tenir compte du coût de l'électricité à différentes périodes de la journée.</p> <p>Ces tarifs encouragent les consommateurs résidentiels et les petites entreprises à consommer de l'énergie pendant les périodes où les coûts sont plus faibles. Cela peut permettre de diminuer la pression imposée sur le réseau d'électricité provincial, en plus de profiter à l'environnement.</p>
Ratios entre les périodes de pointe, médianes et creuses	<p>La différence entre les tarifs en période de pointe et en période creuse passe d'un ratio de 1.8 :1 à 2 :1. Non seulement le tarif en période de pointe est plus élevé aux termes de ce scénario, mais le tarif en période creuse est aussi moins élevé qu'il l'aurait été sans ce rajustement.</p> <p>Les tarifs selon l'heure de la consommation pour chaque période sont fixés d'une manière permettant de recouvrer les coûts réels de l'électricité.</p> <ul style="list-style-type: none">• Le rajustement des ratios en vigueur le 1^{er} mai se répercutera différemment sur les consommateurs en fonction de la manière dont ils consomment l'électricité. Par exemple :

- Les consommateurs utilisant 800 kWh par mois et dont les habitudes de consommation correspondent à la consommation générale des clients qui paient les tarifs selon l'heure de la consommation ne verraient aucune répercussion globale sur leurs factures en raison de ce rajustement des ratios. Leurs factures augmentent de 5,71 \$ en raison de l'augmentation du prix de l'électricité.
- Le consommateur résidentiel typique de l'Ontario payant les prix selon l'heure de la consommation utilise deux tiers de son électricité durant les périodes creuses, le reste de sa consommation se répartissant presque également entre les périodes médianes et de pointe.
- Les consommateurs qui consomment plus d'électricité que le ménage moyen typique payant les tarifs selon l'heure de la consommation lors de périodes de pointe, et qui ne transfèrent aucune portion de leur consommation vers les périodes creuses, verront leurs factures augmenter légèrement.
- Les consommateurs qui consomment déjà une portion typique de leur électricité lors des périodes creuses tireront profit de ce rajustement.
- Globalement, ce rajustement récompensera davantage les consommateurs qui transfèrent leur consommation des périodes de pointe vers les périodes creuses.

Nouveaux tarifs d'électricité selon l'heure de la consommation pour l'été

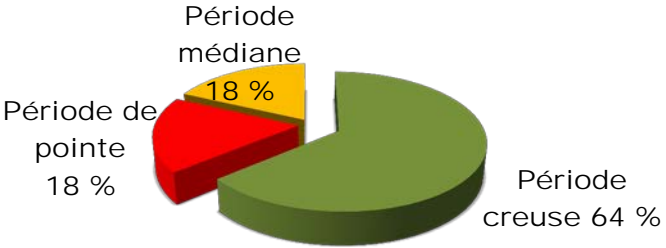
Catégorie	Heures	Nouveaux tarifs pour l'été	Rajustement
Période creuse	Jours de semaine 19 h à 7 h Toute la journée les fins de semaine et les jours fériés	8,0 ¢/kWh	(↑0,3 cent)
Période médiane	Jours de semaine 7 h à 11 h et 17 h à 19 h	12,2 ¢/kWh	(↑0,8 cent)
Période de pointe	Jours de semaine 11 h à 17 h	16,1 ¢/kWh	(↑2,1 cents)

Heures de consommation en hiver et en été



Les périodes des tarifs selon l'heure de consommation changent le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit le jour où l'on rajuste des tarifs.

La différence entre les périodes d'été et d'hiver tient compte des différences quant aux habitudes du consommateur. En été, la consommation d'électricité atteint son plus haut niveau pendant la partie la plus chaude de la journée, lorsque les climatiseurs fonctionnent à plein régime. En hiver, de plus courtes périodes de lumière naturelle signifient que la consommation d'électricité atteint son plus haut niveau deux fois : le matin, lorsque les gens se réveillent, allument les lumières et mettent leurs appareils électroménagers en marche, et lorsque les gens reviennent du travail.

<p>Moment où une résidence ordinaire consomme le plus d'électricité</p>	<p>Les ménages qui paient les tarifs selon l'heure de la consommation consomment en moyenne la plus grande partie de leur énergie – près des deux tiers – au cours des heures creuses.</p> <p>Un récent rapport de 2013 préparé pour la Commission de l'énergie de l'Ontario montre que les tarifs selon l'heure de la consommation ont un effet sur la consommation des ménages : ces derniers semblent utiliser moins d'électricité pendant les heures de pointe et plus pendant les heures creuses. Ce phénomène, combiné aux mesures d'économie d'énergie, se traduit par une baisse de la facture d'électricité estimée à 12 \$ par an pour chaque consommateur par rapport à ce qu'elle aurait dû être.</p> <div data-bbox="407 499 1442 1062" style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>Consommation d'électricité typique des consommateurs résidentiels qui paient les tarifs selon l'heure de la consommation</p>  <table border="1" style="margin: auto;"> <thead> <tr> <th>Période</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Période creuse</td> <td>64 %</td> </tr> <tr> <td>Période de pointe</td> <td>18 %</td> </tr> <tr> <td>Période médiane</td> <td>18 %</td> </tr> </tbody> </table> </div>	Période	Pourcentage	Période creuse	64 %	Période de pointe	18 %	Période médiane	18 %
Période	Pourcentage								
Période creuse	64 %								
Période de pointe	18 %								
Période médiane	18 %								
<p>Incidence sur la facture</p>	<p>Le rajustement de tarif pour les consommateurs constitue une augmentation d'environ 5,71 \$ dans la rubrique « Frais d'électricité », et d'environ 4,6 % au montant total de la facture mensuelle, chez les ménages dont la consommation moyenne est de 800 kWh par mois. Le coût de l'énergie en 2015 correspond essentiellement au montant estimé dans le Plan énergétique à long terme.</p>								
<p>Raisons des rajustements</p>	<p>La Commission de l'énergie de l'Ontario établit les tarifs d'électricité en fonction d'estimations actualisées du coût.</p> <p>Les coûts d'approvisionnement ont augmenté en raison de modifications sous-jacentes au coût total de l'énergie lié au tarif des installations de production réglementées et des coûts accrus des sources d'énergie renouvelable.</p> <p>Un élément important de ces modifications est une estimation pour les coûts associés à une requête présentée par OPG pour le recouvrement des coûts consignés dans les comptes de report et d'écart. Même si la Commission n'a pas pris sa décision concernant cette requête, le recouvrement d'environ la moitié du montant demandé a été utilisé dans le calcul des tarifs de la GTR. Cette approche est cohérente avec l'un des objectifs de la grille tarifaire réglementée consistant à limiter les modifications de tarifs au fil du temps. Peu importe que la Commission approuve des versements supérieurs ou inférieurs à OPG, toute éventuelle différence sera reflétée dans le compte d'écart de la GTR et sera comprise dans les tarifs d'électricité lorsqu'ils seront rajustés en novembre 2015.</p>								

Raisons de la variabilité des tarifs selon l'heure de la consommation	<p>Plus la demande est forte, plus le coût de l'électricité augmente.</p> <p>Quand la demande est faible, le réseau d'électricité de l'Ontario est alimenté par des sources d'énergie moins coûteuses. Dénommée production de base, cette énergie provient principalement des centrales nucléaires et des grandes installations hydroélectriques. Lorsque la demande est forte et que l'énergie de base a été épuisée, la province doit alors se tourner vers des producteurs plus coûteux. Ces sources d'énergie comprennent généralement les centrales au gaz naturel et les producteurs d'énergie renouvelable.</p>
Établissement des tarifs d'électricité	<p>La Commission de l'énergie de l'Ontario calcule le coût de la distribution de l'électricité pour les consommateurs résidentiels et les petites entreprises de la province pour l'année à venir. De nombreux facteurs interviennent dans l'estimation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la quantité d'énergie que devraient consommer ces clients; • le prix prévu du carburant au cours d'une période donnée — p. ex., le gaz naturel; • les sources d'énergie disponibles (c.-à-d. les quantités d'énergie nucléaire et hydroélectrique, de gaz naturel et d'énergie renouvelable) et les coûts qui s'y rattachent; • l'exactitude des projections précédentes. <p>La CEO fixe alors les tarifs pour chacune des trois périodes des tarifs selon l'heure de la consommation afin de recouvrer les coûts prévus tout en offrant des mesures incitatives et des occasions aux consommateurs de réduire leurs factures en déplaçant les heures de consommation d'électricité.</p>
Contrats	<p>Un petit nombre de consommateurs — moins d'un consommateur sur 10 — s'approvisionne auprès d'un détaillant d'électricité plutôt que de leur service public local.</p> <p>Les rajustements de prix de la CEO ne concernent pas ces clients.</p> <p>Ils sont toutefois assujettis à un taux variable appelé « rajustement global ». Le rajustement global apparaît comme un élément de frais distinct sur leur facture d'électricité. Il sert à couvrir la différence entre les prix de marché de l'électricité et les versements réels que reçoivent de nombreux producteurs. Il couvre aussi les frais d'économie d'énergie et les programmes de gestion de la demande.</p> <p>En ce qui concerne les consommateurs qui paient les tarifs établis par la CEO dans la grille tarifaire réglementée, les coûts du rajustement global sont déjà ajoutés aux tarifs d'électricité.</p>

Grille tarifaire réglementée	Un petit nombre de consommateurs — encore une fois moins d'un consommateur sur 10 – suit toujours l'ancien système de tarification, qu'on appelle la grille tarifaire réglementée. Voici les modifications s'appliquant à ces consommateurs :												
Nouvelle grille tarifaire réglementée pour les ménages													
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th data-bbox="548 310 634 373">Seuil d'été</th> <th data-bbox="786 310 1105 373">Nouveaux tarifs pour l'été</th> <th data-bbox="1143 310 1338 342">Rajustement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="418 384 521 447">1^{er} palier</td> <td data-bbox="548 384 743 447">Jusqu'à 600 kWh/mois</td> <td data-bbox="786 384 922 415">9,4 ¢/kWh</td> <td data-bbox="1143 384 1284 415">↑ 0,6 cent</td> </tr> <tr> <td data-bbox="418 457 521 520">2^e palier</td> <td data-bbox="548 457 743 520">Plus de 600 kWh/mois</td> <td data-bbox="786 457 938 489">11,0 ¢/kWh</td> <td data-bbox="1143 457 1284 489">↑ 0,7 cent</td> </tr> </tbody> </table>			Seuil d'été	Nouveaux tarifs pour l'été	Rajustement	1^{er} palier	Jusqu'à 600 kWh/mois	9,4 ¢/kWh	↑ 0,6 cent	2^e palier	Plus de 600 kWh/mois	11,0 ¢/kWh	↑ 0,7 cent
	Seuil d'été	Nouveaux tarifs pour l'été	Rajustement										
1^{er} palier	Jusqu'à 600 kWh/mois	9,4 ¢/kWh	↑ 0,6 cent										
2^e palier	Plus de 600 kWh/mois	11,0 ¢/kWh	↑ 0,7 cent										
* Le seuil pour les petites entreprises demeure à 750 kWh/mois pour toute l'année.													
Pour plus d'information	Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter notre site Web au www.ontarioenergyboard.ca .												

-30-

Pour nous joindre :
Renseignements destinés aux médias
Commission de l'énergie de l'Ontario
416 544-5171

Renseignements destinés au public
416 314-2455
ou 1 877 632-2727

[*This document is also available in English*](#)